

Public

Annex B

-----NOTES D'AUDIENCE-----

-----DU PLUMETIF DES AUDIENCES TENU AU GREFFE
DE LA COUR D'APPEL DE BANGUI, CHAMBRE D'ACCUSATION)
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, IL EST LITTE
RALEMENT EXTRAIT CE QUI SUIT:-----

-----AUDIENCE DE LA CHAMBRE D'ACCUSA
TION DU 6 DE DCEMBRE 2.004-----

-----COMPOSITION DE LA COUR-----

-----Alfred-Lambert MATIGO, Président de la
Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de
BANGUI;-----

-----PRESIDENT-----

-----Henri BALLO, 1er conseiller à la Chambre
d'Accusation;-----

-----Rock (-Alfred NGOUMBE, 2ème conseiller
à la chambre d'Accusation de la Cour d'Appel
de BANGUI;-----

-----M E M B R E S-----

Assistés de Maître Mathias GANA, Greffier
à la Chambre d'Accusation ;-----

En présence de Monsieur Emmanuel-Rufin
YAKALA 2ème Avocat-Général , près la Cour
d'Appel de BANGUI;-----

-----L'audience est ouverte à 9H10MN-----

-----AFFAIRE Ministère Public et l'Etat
Centrafricain C/ PATASS Ange-Félix et autres
inculpés de : Détournement de Deniers Publics;

-----Monsieur le 2ème Avocat Général donne
lecture de son réquisitoire.-----

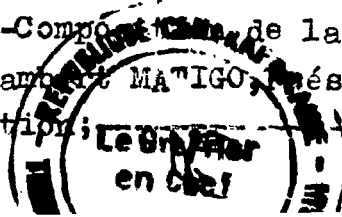
-----Pour ce dossier(à respecter les termes
de mon réquisitoire, et renvoyer tous les au
tres accusés devant la Cour Criminelle, sauf
Mr MBEMBA compte tenu de son statut, car étant
le Vice-Président de la République Démocrati
que du CONGO;-----

-----Délibéré au 9/12/04, prorogé au 16 Décem
bre 2.004-----

-----AUDIENCE DU 16 DECEMBRE 2.004-----

-----Composition de la Cour-----

-----Alfred-Lambert MATIGO, Président de la Cha
bre d'Accusation;-----



dessus et leurs auteurs ou complices relevant de la compétence de la Cour Pénale de la HAYE (Instance Internationale);

---Renvoie le Ministère Public à se pourvoir ainsi qu'il en avisera;

---Ordonne la mise en liberté de ANGOA Pierre, KOYAMBOUNOU Gabriel-Jean-Edouard, BOMBAYEKE Ferdinand, avec toutes les conséquences de droit;

---B-), SUR LES DETOURNEMENTS DES DENIERS PUBLICS, FAUX ET USAGE DE FAUX, ABUS DE CONFIANCE;

---Ordonne: un non-lien à l'égard de ZIGUTLE Martin, LIGUELA-MBOUOU Alain-Serge, NAIMANGUE TENDO Jean-Christophe, M'BOKANI ABRAHAM Pierre;

---Renvoie devant la Cour Criminelle de BANGUI, les nommés Ange-Félix PAASSÉ, Simon KOULOUNBA, Michel BANGUE TANDÉ, DOKOULA Lazarre, SANCHEZ Louis et autres pour y être jugés conformément à la loi;

---POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME.

---BANGUI, LE 14 AVRIL 2005---

---LE GREFFIER AUDIENCIER---

Me M. G A N A

Vu par Nous: *François Bayart*
GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BANGUI
Pour Certification de la Signature de M:

